

MAIRIE DE WITTRING

4, rue de la Mairie • 57905 WITTRING • Téléphone 03 87 02 16 10 • Fax 03 87 02 06 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUILLET 2017

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Sous la présidence de M. Claude WACKENHEIM, Maire, M. Raymond HUTH, M. Gaston HERGOTT, Mme Jeannine VOISIN Maires-Adjoints, M. Etienne BANHOLZER, M. Charles COLASSE, Mme Adriana FREYERMUTH, M. Gérard MEYER, M. Jean-Claude MEYER, Mme Rachel MULLER, M. Alain MUNSTER et M. Bernard ROHR.

Absents avec excuses :

Absent sans excuse : Mme Sophie AUG, Mme Claudine MULLER, M. Jacques MUNIER.

Procurations :

DCM 2017/32 – INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WITTRING

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°2016/40 du conseil municipal en date du 27/06/2016, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrit en zones Urbaines et en zones A Urbaniser. (plan joint à la présente délibération)

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-

2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme.

Publié, Notifié, transmis au représentant de l'état.

Wittring, le 03 juillet 2017



**Le Maire,
Claude WACKENHEIM**

